

Rapport du jury du département de philosophie CNEL 2026

Le département de philosophie a examiné cette année 139 dossiers, en augmentation par rapport à l'année précédente (122). Le jury observe une augmentation régulière et significative du nombre de candidatures déposées depuis quelques années. Par comparaison, en 2023, le total des candidatures déposées au titre du département de philosophie ne dépassait pas 86 dossiers.

On comptait parmi l'ensemble des candidatures 63 candidates (soit 45%) et 34 boursiers et boursières (soit 24%). Ces proportions sont à peu près constantes d'une année sur l'autre. 24 dossiers ont été retenus pour l'admissibilité. Parmi les admissibles, il y avait 14 candidates (soit 58%). 8 candidatures ont été retenues sur la liste principale, 2 sur liste complémentaire.

La répartition finale par genre des admis présente une stricte parité (4 femmes, 4 hommes), et est cohérente avec la répartition initiale et à l'issue de l'admissibilité. En ce qui concerne le cursus d'origine des candidates et candidats, il se répartit comme suit : 2 étaient issus du CPES, 2 de CPGE, 4 de l'université. Un candidat issu d'une école de commerce (HEC) figure sur la liste complémentaire (sur un total de 4 candidatures issues des accords avec HEC et l'ESSEC). Enfin il y a 3 boursiers parmi les admis (soit 37,5% du total). Enfin, sur les 8 admis, 2 sont issus d'établissements en région.

1. Admissibilité : examen des dossiers

Dans l'ensemble, les dossiers sont de bon niveau et assez homogènes cette année, comme cela a été constaté l'année dernière et contrairement aux années antérieures. Les projets présentaient souvent un réel intérêt et témoignaient d'un réel soin apporté à leur rédaction. La première sélection a, comme l'année dernière, reposé en premier lieu sur l'excellence des résultats obtenus à l'université ou en CPGE. En dehors d'un ou deux dossiers qui se détachaient nettement, les autres candidatures retenues pour les épreuves d'admission ont été d'un niveau assez proche.

L'examen des dossiers s'est opéré en fonction de plusieurs critères, en plus de l'excellence des résultats : cohérence du parcours ; motivation de l'étudiant ou de l'étudiante à étudier la philosophie à l'École normale supérieure ; pertinence et originalité du projet déposé ; clarté du propos, attention à l'état de l'art. Il s'agit de susciter l'intérêt du jury tout en manifestant la capacité à le mener à bien.

Comme chaque année, le jury rappelle que tous les projets de recherche sont éligibles, pour autant que ceux-ci fassent l'objet d'un investissement sérieux et documenté. Le jury souligne en particulier que, si l'on n'attend pas de candidates et candidats qui n'ont accompli que trois années d'études supérieures qu'elles ou ils soient déjà des chercheuses et des chercheurs aguerris, le projet lui-même doit toutefois s'apparenter à un projet de recherche. Concrètement, cela signifie qu'un projet doit s'accompagner d'une bibliographie indiquant au minimum une familiarité avec les travaux les plus importants dans un domaine particulier et, dans le meilleur des cas, une connaissance de certains des travaux pertinents les plus récents. Une attention toute particulière est désormais portée sur ce point, du fait de l'aide à la rédaction apportée par l'IA à laquelle certains candidats et candidates ont pu avoir eu recours sans qu'on le sache vraiment.

Quant au contenu, il ne s'agit pas d'évoquer quelques grands thèmes relevant d'un domaine particulier de la philosophie, mais de présenter une question, un problème spécifique et, dans l'idéal, de formuler une hypothèse qui définisse un programme de recherche.

Parmi les domaines abordés au sein des dossiers retenus pour l'admissibilité, l'histoire de la philosophie, après quelques années de relatif déclin, semble avoir rencontré de nouveau l'intérêt des candidats. Quelques-uns des meilleurs projets relevaient de ce domaine (Théophraste et la botanique, Meinong et les traditions avicenniennes et scotistes ; la méthode dans la *Logique de Port-Royal* ; les salons philosophiques au XVIII^e siècle ; Husserl et la *Lebenswelt*). Le jury constate le fort engouement pour la phénoménologie, celle de Merleau-Ponty en particulier, et ses applications diverses (au champ

esthétique ; à l'étude du handicap, de la vieillesse ou encore de l'éducation). Quelques projets portaient sur des thèmes ou des questions plus que sur des courants de pensée et concernaient des domaines plus originaux, tels que l'esthétique environnementale ou la philosophie de la médecine. Comme les années précédentes, le jury encourage les candidats à ne pas hésiter à diversifier au maximum les thèmes et domaines de recherche. Surtout, il attire l'attention des candidats sur le fait qu'un projet ne peut être conduit hors-sol, mais doit pouvoir trouver un encadrement scientifique adéquat au sein de l'ENS-PSL.

2. Épreuves d'admission

Les admissibles ont passé deux épreuves d'admission, un oral et un écrit.

a) Oral

Au point de vue de la présentation formelle, les candidates et candidats font preuve d'une grande maîtrise. L'ensemble des candidates et candidats a su présenter son parcours et son projet sans s'appuyer sur des notes et sans pour autant donner l'impression de réciter un texte appris par cœur. Le jury rappelle qu'il est tout à fait possible de s'appuyer sur ses notes, mais ne peut que saluer cet effort général.

Les candidats ont dans l'ensemble tenu compte de l'invitation à accorder davantage de temps, à la présentation de leur projet de recherche qu'à retracer leur parcours antérieur. Le jury a ainsi pu dans l'ensemble vérifier la maîtrise du propos développé dans le projet écrit.

Durant l'entretien, le jury a pu évaluer la cohérence des projets de recherche et le degré d'engagement des candidats à leur propos. Le jury est sensible à la capacité des candidats à aller au-delà du domaine ou des corpus étroitement liés à leur projet et à les appréhender dans leurs implications plus larges, ce qui ne veut pas dire que les candidats doivent avoir un propos trop large au risque de perdre de vue la spécificité de leur projet. Les candidats sont également invités à porter une attention particulière à la justification de leur projet, autrement dit à leur capacité à dire pour quelle raison telle question mérite d'être abordée ou pourquoi tel problème se pose de façon particulièrement pertinente chez tel auteur. Plus particulièrement, les candidats doivent veiller à justifier leurs choix de méthode ainsi que leur adéquation à l'objet étudié. Ainsi, il ne suffit pas d'annoncer qu'on va procéder à des entretiens semi-directifs dans un projet de philosophie de terrain pour justifier le choix de telle approche. Il faut encore pouvoir montrer que l'on maîtrise cette méthode et que cette méthode se justifie plus que telle autre. On pourrait formuler une critique semblable à l'égard de certains recours à la phénoménologie.

Les questions posées au cours de la discussion ne doivent pas être perçues comme des pièges, elles n'ont d'autre fonction que de permettre aux candidates et aux candidats de manifester leurs compétences philosophiques et de justifier leurs choix de recherche.

b) Écrit

Comme lors des précédentes sessions, l'épreuve consiste, à partir d'un bref texte, à en exposer les principales articulations et à proposer une réflexion sur un problème philosophique qu'il soulève. Un objectif de cette épreuve, qui n'est ni une dissertation, ni un commentaire de texte, est de mesurer la capacité à déployer une réflexion autonome ou encore à identifier une position philosophique dans ce qu'elle a de spécifique et qui la distingue des autres. Voici le sujet proposé cette année :

Épreuve écrite d'admission

Après avoir exposé les principales articulations du texte suivant, et formulé un problème philosophique qu'il soulève (max. 2 p. pour l'ensemble), vous développerez une réflexion sur ce problème (max. 4-5 pages).

1 Comme la probabilité n'est pas accompagnée de cette évidence qui détermine
l'entendement d'une manière infaillible et qui produit une connaissance certaine, il faut que
pour agir raisonnablement, l'esprit examine tous les fondements de probabilité, et qu'il voie
comment ils sont plus ou moins pour ou contre quelque proposition probable, afin de lui
5 donner ou refuser son consentement: et après avoir dûment pesé les raisons de part et d'autre,
il doit la rejeter ou la recevoir avec un consentement plus ou moins ferme, selon qu'il y a de
plus grands fondements de probabilité d'un côté plutôt que d'un autre.

Par exemple, si je vois moi-même un homme qui marche sur la glace, c'est plus que
probabilité, c'est connaissance : mais si une autre personne me dit qu'il a vu en Angleterre un
10 homme qui au milieu d'un rude hiver marchait sur l'eau durcie par le froid, c'est une chose si
conforme à ce qu'on voit arriver ordinairement, que je suis disposé par la nature même de la
chose à y donner mon consentement, à moins que la relation de ce fait ne soit accompagnée
de quelque circonstance qui le rende visiblement suspect. Mais si on dit la même chose à une
15 personne née entre les deux Tropiques, qui auparavant n'ait jamais vu ni ouï dire rien de
semblable, en ce cas toute la probabilité se trouve fondée sur le témoignage du rapporteur ; et
selon que les auteurs de la relation sont en plus grand nombre, plus dignes de foi, et qu'ils ne
sont point engagés par leur intérêt à parler contre la vérité, le fait doit trouver plus ou moins
de créance dans l'esprit de ceux à qui il est rapporté. Néanmoins à l'égard d'un homme qui n'a
20 jamais eu que des expériences entièrement contraires, et qui n'a jamais entendu parler de rien
de pareil à ce qu'on lui raconte, l'autorité du témoin le moins suspect sera à peine capable de
le porter à y ajouter foi, comme on le peut voir par ce qui arriva à un ambassadeur *Hollandais*,
qui entretenant le roi de *Siam* des particularités de l'Hollande dont ce prince s'informait, lui dit
entre autres choses que dans son pays l'eau se durcissait quelquefois si fort pendant la saison
la plus froide de l'année, que les hommes marchaient dessus, et que cette eau ainsi durcie
25 porterait des éléphants s'il y en avait : sur cela le Roi reprit, *J'ai cru jusqu'ici les choses
extraordinaires que vous m'avez dites, parce que je vous prenais pour un homme d'honneur et
de probité, mais présentement je suis assuré que vous mentez.*

Locke, *Essai sur l'entendement humain* IV, xv, § 5 (trad. P. Coste).

L'épreuve écrite joue un rôle d'autant plus important que le recours à l'IA pour la rédaction de
certains projets ne permet pas toujours de s'assurer du niveau réel de compréhension d'un texte
philosophique et de la capacité des candidats à en expliquer les articulations et à dégager les
principales questions qu'il soulève – toutes compétences qui sont essentielles en philosophie.

Le texte proposé cette année est tiré de *l'Essai* de Locke, dans la traduction française de Pierre
Coste. Même si la connaissance de l'auteur pouvait aider à la compréhension du propos, le texte est
suffisamment explicite pour être compris et discuté même lorsqu'on ignore les thèses de Locke, à
condition d'être attentif au détail du texte, c'est-à-dire à la terminologie spécifique employée dans le
premier paragraphe et à la structure complexe de la série d'exemples discutés dans le second
paragraphe.

Il convenait ainsi de mettre en avant l'opposition initiale entre la connaissance et la croyance
probable : la connaissance se rattache à l'évidence (qui est, ici, celle de la perception sensible, mais qui
est d'abord, dans d'autres passages, celle des rapports de convenance entre deux idées) ; la croyance
se rattache à la probabilité (probabilité qui inclut celle du fait lui-même, mais surtout, comme le montre
le second paragraphe, celle des témoignages sur lesquels elle s'appuie). Outre cette distinction, Locke
énonce un principe fondamental, qui détermine la rationalité de nos croyances (« pour agir
raisonnablement » ; NB. L'action en question consiste dans le fait de donner son assentiment ou non à
une proposition). Ce principe énonce que nous devons proportionner notre croyance au degré de
probabilité de la proposition. Deux choses sont importantes à souligner : 1) que la croyance est
susceptible de degrés (« un consentement plus ou moins ferme ») ; 2) que ce principe apparaît comme
l'énoncé d'une norme de rationalité, alors que dans le paragraphe suivant, Locke semble décrire des

comportements. Même si la norme et le fait sont étroitement imbriqués, il ne faut pas négliger cette perspective normative dans l'évaluation de nos croyances.

Dans le second paragraphe, Locke propose une série de variations sur l'exemple d'un homme qui marche sur l'eau gelée. 1) Le sujet perçoit directement un homme qui marche sur la glace : c'est une connaissance. Ici l'évidence de la perception nécessite le jugement : ce n'est pas simplement qu'il serait irrationnel de ne pas croire que l'eau peut être solide, nous ne le pouvons tout simplement pas. 2) le sujet vit en Angleterre et un témoin lui indique qu'il a vu un homme marcher sur l'eau : la probabilité est élevée, la croyance est alors parfaitement raisonnable. 3) Le sujet vit entre les Tropiques : son expérience passée ne lui a jamais montré de glace et alors sa croyance repose sur la probabilité des témoignages qui doit contrebalancer l'absence de probabilité du fait en raison de son expérience contraire. 4) Le cas du roi de Siam est le cas limite du cas de figure précédent : ce que lui rapporte l'ambassadeur de Hollande est tellement contraire à sa propre expérience que la qualité du témoin ne peut le contrebalancer. En affirmant qu'il est un menteur, il agit raisonnablement, puisqu'il a proportionné sa croyance à l'évidence disponible. Ce que ce dernier cas révèle, c'est qu'une croyance peut être tout à la fois fautive (en l'occurrence l'ambassadeur de Hollande ne ment pas, et l'eau gelée peut supporter le poids d'un éléphant) et raisonnable (le roi de Siam « agit » conformément au principe de proportionnalité du premier paragraphe).

Plusieurs questions pouvaient ainsi être abordées à partir de ce texte. Une première, peut-être la plus évidente, mais assez peu abordée, concerne le rapport entre connaissance et croyance. Une seconde, assez souvent traitée dans les copies, s'appuyait plutôt sur le second paragraphe pour interroger la valeur du témoignage (en lien avec la question de l'autorité épistémique notamment). Une autre problématique concernait la relativité contextuelle de la probabilité et de la croyance (que l'on pouvait croiser du reste avec la première problématique, en mettant en avant le caractère absolu de l'évidence). Une dernière piste n'a pratiquement pas été aperçue, il s'agissait du rapport entre le caractère descriptif et normatif du propos de Locke.

Le format de l'épreuve (au sens littéral et figuré) a été dans l'ensemble bien compris des candidats. Le jury a privilégié les copies manifestant une capacité à formuler une réflexion personnelle argumentée, étayée par des analyses précises. Au contraire, ont été moins bien notées les copies ne développant pas de véritable argumentation, n'approfondissant pas leur propos et enchaînant des références s'apparentant parfois à de simples mentions de philosophes ou d'œuvres. Certains candidats ont eu plus de difficulté à comprendre ce passage et manquaient visiblement d'une certaine familiarité avec des notions fondamentales en théorie de la connaissance.